

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 2 décembre 2024 à 19h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Stécy Potvin – conseiller au siège 3
M. Ghislain Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
M. Raynald Pearson – conseiller au siège 6

Est absent le membre du conseil suivant :

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par M. Raynald Pearson
Appuyé par M. Alexandre Germain

24-12-181 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en gardant le sujet divers ouvert.

D'AJOUTER le point 13.1 – demande d'appui et de participation – Mme Claudie Villeneuve

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

4. Correspondance

4.1 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – répartition de la croissance d'une partie de la TVQ

4.2 MRC du Fjord-du-Saguenay – budget 2025 – projets de règlements

5. Finances

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

5.2 Ajustement et appropriation du budget 2024

5.3 Transports adaptés – part municipale excédentaire pour les années 2022, 2023 et 2024

6. Direction générale et ressources humaines

6.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

6.2 Dépôt du registre de déclarations d'avantages

6.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus

7. Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Demande d'éclairage public – Hydro Québec – rue des Péninsules

7.2 Acceptation définitive – travaux rue des Péninsules – transfert de propriété

8. Urbanisme et environnement

- 8.1 Renouvellement de l'entente pour des services professionnels en urbanisme pour l'année 2025
- 8.2 Demande de dérogation mineure – lot 6 810 420
- 8.3 Demande de modification au règlement de zonage – usage industriel dans une zone résidentielle

9. Loisirs, culture et parcs

10. Sécurité publique

- 10.1 Demande au ministre de la Sécurité publique concernant la facturation des services de la Sûreté du Québec
- 10.2 Acceptation d'une soumission – achat APRIA
- 10.3 Besoins en formation 2025 – service incendie

11. Règlements

- 11.1 Adoption du règlement 24-393 concernant la régie interne et normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité des séances du conseil de la municipalité de Bégin.
- 11.2 Adoption du règlement 24-394 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Bégin
- 11.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-395 modifiant le règlement de zonage 15-288 relativement à des dispositions particulières pour une cour avant secondaire ainsi qu'à la sécurité des piscines résidentielles
- 11.4 Présentation du projet de règlement 24-395
- 11.5 Avis de motion et dépôt du règlement 24-396 – tarification des matières résiduelles
- 11.6 Présentation du règlement 24-396

12. Points d'information des conseillers

13. Divers

- 13.1 Demande d'appui et de participation – Mme Claudie Villeneuve

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt du procès-verbal du 4 novembre 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet

Appuyée par M. Stécy Potvin

24-12-182

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Reçue le 8 novembre 2024 par courriel de la direction des programmes fiscaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une lettre confirmant la répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ).
- 4.2 Reçue le 19 novembre par courrier de la MRC du Fjord-du-Saguenay, les projets de règlement concernant le budget 2025 de la MRC pour la fixation des quotes-parts.

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes payés et du salaire des employés pour le mois de novembre 2024, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	138 467.21 \$
Comptes déjà payés	26 214.23 \$
Salaire des employés et élus	17 340.03 \$

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet
Appuyée par M. Ghislain Bouchard

24-12-183

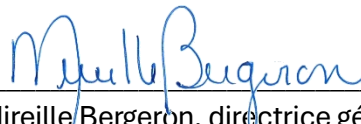
D'ACCEPTER la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés pour un total de 182 021.47 \$.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Ajustement et appropriation du budget 2024

ATTENDU QU'aux états financiers 2024, l'affectation de 117 000 \$ du surplus accumulé lors du budget pour les projets d'investissement soit révisé en fonction des coûts réels des projets d'investissements de 2024 et que ce qui peut être pris à même le budget de fonctionnement y soit pris, que ce qui doit être pris au surplus accumulé y soit et que la balance non utilisée retourne au surplus accumulé ;

ATTENDU QUE des projets ont été affectés au courant de l'année 2024 au surplus accumulé, mais que ces derniers peuvent être finalement pris à même le budget de fonctionnement, qu'ils soient pris au budget de fonctionnement au lieu du surplus ;

ATTENDU QU'aux états financier 2024, le fonds réservé de 6 135 \$ soit diminué du prochain refinancement de l'emprunt des étangs aérés ou pour financer les frais d'émission s'il y a lieu ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain
Appuyé par M. Raynald Pearson

24-12-184

D'APPROUVER ET D'AUTORISER l'ajustement et l'appropriation du budget 2024 tel que défini dans le préambule ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Transports adaptés – part municipale excédentaire pour les années 2022, 2023 et 2024

ATTENDU QUE la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable a atteint son maximum prévu au programme d'aide pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE les dernières années ont connu une hausse fulgurante des du coût de la vie ce qui s'est traduit à 19 % pour 2023 et 3.74 % pour 2024 ;

ATTENDU QUE la corporation du Transports adaptés Saguenay-Nord doit se tourner vers les municipalités participantes afin d'éponger les déficits accumulés pour les années 2022 à 2024 au prorata de leur population respective ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin

Appuyé par M. Raynald Pearson

24-12-185

D'AUTORISER le paiement de la part municipale du déficit des années 2022, 2023 et 2024 s'élevant à 6 466.51 \$.

QUE le montant soit approprié au surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST

Proposé par M. Ghislain Bouchard

Appuyé par M. Stécy Potvin

24-12-186

QUE les séances débuteront à 19h30 à la salle du conseil située dans l'édifice municipal sis au 126, rue Brassard à Bégin.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- 13 janvier
- 3 février
- 3 mars
- 7 avril
- 5 mai
- 2 juin
- 7 juillet
- 4 août
- 2 septembre (mardi)
- 1^{er} octobre (mercredi)
- 10 novembre
- 1^{er} décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dépôt du registre public dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Conformément à l'article 4.2 du règlement no. 18-324 relatif au code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Bégin qui stipule que la personne qui reçoit tout avantage peu importe le prix et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui oblige la greffière-trésorière à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire de décembre.

Par la présente, je, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, confirme, conformément à la *Loi portant sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'aucune déclaration provenant d'un membre du Conseil municipal n'a fait l'objet d'un dépôt au registre public des déclarations d'avantages au cours la période du 7 décembre 2023 au 2 décembre 2024.

6.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal procèdent au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires, lesquels ne contiennent aucune déclaration pour la période du 7 décembre 2023 au 2 décembre 2024.

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Le conseiller M. Stécy Potvin mentionne qu'il a un intérêt personnel dans les points 7.1 et 7.2 de l'ordre du jour et qu'il se retire des discussions et décisions pour ces deux points.

7.1 Demande d'éclairage public – Hydro Québec – rue des Péninsules

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire ajouter six à huit nouveaux lampadaires au LED sur le territoire de Bégin plus précisément la rue des Péninsules ;

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet
Appuyée par M. Ghislain Bouchard

24-12-187

D'AUTORISER M. Sébastien Tremblay Métivier, chef d'équipe des travaux public à déposer une demande d'installation de lampadaires auprès d'Hydro Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Acceptation définitive – travaux rue des Péninsules – transfert de propriété

ATTENDU l'entente signée le 22 juin 2017 relativement à la réalisation de travaux municipaux pour le projet de développement domiciliaire de la rue des Péninsules avec l'entreprise Accès-Nature ;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont été acceptés provisoirement par le conseil municipal le 10 juillet 2024 par la résolution numéro 24-07-105 ;

ATTENDU QUE les non-conformités relevées à la suite de la validation d'un ingénieur civil pour le compte de la Municipalité ont été régularisées et validées à nouveau par l'ingénieur au dossier ;

ATTENDU QUE les promoteurs, Accès-Nature et Excavation MJ ont fourni, tel que demandé, une garantie d'une durée de 10 ans concernant la stabilité des travaux d'empierrement réalisés sans toile géotextile et que l'ingénieur au dossier a confirmé que cette irrégularité avec les plans n'était pas majeure et ne causait aucune inquiétude sur la qualité des empierrements ;

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet

Appuyée par M. Raynald Pearson

24-12-188 **QUE** le conseil municipal accepte définitivement les travaux municipaux de la rue des Péninsules.

QUE le conseil municipal autorise le transfert de la rue des Péninsules à la Municipalité.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à mandater un bureau de notaire pour procéder au transfert de la rue et à la conclusion de l'entente pour le transfert du terrain aux promoteurs.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer pour au nom de la municipalité tout document relatif auxdits transferts.

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de la rue des Péninsules au contrat de déneigement en cours avec l'Entreprise Fortin Labrecque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Renouvellement de l'entente pour des services professionnels en urbanisme pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin désire maintenir l'entente de services débutée en 2024 pour l'année 2025 avec Julie Simard urbaniste conseil ;

ATTENDU QUE le montant de l'entente est de 1 530 \$ plus les taxes applicables payable en mensualités ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Stécy Potvin

24-12-189 **QUE** le conseil municipal accepte l'offre de Julie Simard, urbaniste conseil au montant de 1 530 \$ plus les taxes applicables payable en douze mensualités égales pour l'année 2025.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande de dérogation mineure – lot 6 810 420

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin possède un règlement sur les dérogations mineures ;

ATTENDU QUE ce dit règlement permet de déroger à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats a reçu une demande de dérogation mineure touchant la propriété portant le no de lot 6 810 420 ;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser un bâtiment accessoire existant (gazebo) ayant une hauteur de 3.66 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3 mètres en vertu du règlement 6.2.2 du règlement de zonage no 15-288 ;

ATTENDU QU'accepter cette demande ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins de cette propriété ;

ATTENDU QUE refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain

Appuyé par M. Stécy Potvin

24-12-190 **QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure telle que spécifiée dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Demande de modification au règlement de zonage – usage industriel dans une zone résidentielle

ATTENDU QUE la fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de créer une zone industrielle à même une zone résidentielle existante ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé l'avis d'un urbaniste conseil dans le cadre de cette demande ;

ATTENDU QUE l'urbaniste conseil ne recommande pas la création d'une zone industrielle en plein cœur de la zone résidentielle 108R (zone sensible) pour diverses raisons et principalement parce que les objectifs de toute activité industrielle sont contradictoires à ceux des milieux d'habitation où l'on souhaite prioritairement créer des milieux calmes et tranquilles, où il fait bon vivre ;

ATTENDU QU'autoriser cette demande causerait nuisance aux propriétaires voisins ainsi qu'à leur qualité de vie ;

ATTENDU QUE l'usage industriel n'est pas compatible à l'usage résidentiel déjà présent dans le secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un parc industriel où les usages industriels sont déjà autorisés et où il y a des terrains disponibles ;

ATTENDU QUE ladite demande de modification au règlement de zonage, englobait une demande de morcellement de terrain et que ce morcellement est non conforme aux normes de lotissement prescrites sur le lot 6 094 179 ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en urbanisme ne recommande pas d'accepter la présente demande de modification au règlement de zonage ni le morcellement du terrain ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain
Appuyé par Mme Caroline Audet

24-12-191 **QUE** le conseil municipal de Bégin n'autorise pas la création d'une zone industrielle à même la zone résidentielle 108 R.

QUE le conseil municipal de Bégin n'autorise pas le morcellement du lot 6 094 179 de ladite demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Demande au ministre de la Sécurité publique concernant la facturation des services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6.47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une

pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important du temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT QUE la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444.8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

IL EST

Proposé par M. Ghislain Bouchard

Appuyé par M. Alexandre Germain

24-12-192

QUE la municipalité de Bégin demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription électorale de Dubuc, M. François Tremblay, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Acceptation d'une soumission – achat APRIA

ATTENDU QUE le Service incendie de Bégin doit avant 2025 procéder au remplacement de ses équipements respiratoires (APRIA) étant donné la fin utile de ces derniers ;

ATTENDU QU'afin d'assurer un meilleur maillage de notre service incendie avec ceux des municipalités voisines en utilisant des APRIA compatibles ;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été placée auprès de l'entreprise 1200^o Boivin et Gauvin Inc. afin d'acquérir le même modèle d'APRIA que les municipalités de Saint-Charles-de-Bourget et de Saint-Ambroise ;

IL EST

Proposé par M. Alexandre Germain
Appuyé par M. Raynald Pearson

24-12-193

QUE le conseil municipal de Bégin accepte la soumission de l'entreprise 1200° Boivin et Gauvin Inc. au montant de 71 560 \$ plus les taxes applicables tel que spécifié dans la soumission datée du 19 novembre 2024 numéro SC20021841.

QUE le montant de la dépense soit appliqué au fonds réservé de sécurité public (57 925 \$) et que la balance de 17 204.41 soit prise à même le surplus cumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Besoins en formation 2025-2026 – Service incendie

Demande au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en avril 2024 ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et de sept (7) pompiers pour la formation opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du programme ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin
Appuyé par Mme Caroline Audet

- 24-12-194 **DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 RÈGLEMENTS

11.1 Adoption du règlement 24-393 – concernant la régie interne et normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité des séances du conseil de la municipalité de Bégin.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 novembre 2024 et la présentation, le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin
Appuyé par M. Raynald Pearson

- 24-12-195 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé « Régie interne et normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité des séances du conseil de la municipalité de Bégin ».

QUE le texte du projet de règlement numéro 24-393 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Adoption du règlement 24-394 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Bégin

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 novembre 2024 et la présentation, le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin
Appuyé par Mme Caroline Audet

- 24-12-196 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé « gestion contractuelle de la Municipalité de Bégin ».

QU'une copie du règlement soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le texte du projet de règlement numéro 24-394 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-395 modifiant le règlement de zonage 15-288 relativement à des dispositions particulières pour une cour avant secondaire ainsi qu'à la sécurité des piscines résidentielles

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 24-395 ayant pour objet la modification du règlement de zonage 15-288 relativement à des dispositions particulières pour une cour avant secondaire ainsi qu'à la sécurité des piscines résidentielles.

M. Germain dépose le projet du règlement 24-395 modifiant le règlement de zonage 15-288 relativement à des dispositions particulières pour une cour avant secondaire ainsi qu'à la sécurité des piscines résidentielles.

11.4 Adoption du premier projet de règlement 24-395

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 15-288 de Bégin est entrée en vigueur le 25 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des précisions relatives à une cour avant secondaire afin de permettre certaines opportunités d'utilisation tout en préservant l'harmonie dans les unités de voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r.1) nécessite de mettre à niveau les dispositions au règlement de zonage sur cet objet afin d'en assurer la cohérence ;

IL EST

Proposé par Mme Caroline Audet
Appuyée par M. Stécy Potvin

24-12-197

D'ADOPTER le premier projet de règlement 24-395 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 relativement à des dispositions particulières pour une cour avant secondaire ainsi qu'à la sécurité des piscines résidentielles.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une assemblée publique de consultation soit le lundi 13 janvier 2025 à compter de 19h15 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

QUE le texte du projet de règlement numéro 24-395 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 24-396 – tarification des matières résiduelles

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Raynald Pearson donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 24-396 ayant pour objet la tarification des matières résiduelles de la municipalité de Bégin.

M. Pearson dépose le projet du règlement 24-396 portant sur la tarification des matières résiduelles.

11.6 Présentation du projet de règlement 24-396

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale et greffière trésorière de présenter le projet de règlement numéro 24-396, ayant pour objet la tarification des matières résiduelles de la municipalité de Bégin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de novembre 2024.

13 DIVERS

13.1 Demande d'appui et de participation – Mme Claudie Villeneuve

ATTENDU QUE Mme Claudie Villeneuve déposera une demande de financement au programme de partenariat territorial pour le projet du personnage de la conteuse ;

ATTENDU QUE le projet *La nature du personnage de la Raconteuse* est en lien avec la place de la conteuse qui est un projet où la municipalité de Bégin a collaboré avec l'Artiste Claudie Villeneuve dans la réalisation ;

IL EST

Proposé par M. Stécy Potvin

Appuyé par M. Alexandre Germain

24-12-198

D'APPUYER le projet de *La nature du personnage de la Raconteuse* déposé par Mme Claudie Villeneuve au programme de partenariat territorial.

QUE la municipalité contribuera de la manière suivante au projet :

- Faire la promotion du projet sur les réseaux sociaux municipaux ;
- Faire la promotion et l'inscription du projet dans le cadre des journées de la culture ;
- Prêt d'un abri, tables et chaises près du chalet Perce-Neige pour les journées de la culture ;
- Prêt de la salle communautaire de Bégin pour une exposition lors de la soirée d'inauguration de la Place de la conteuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 03. Un (1) citoyen questionne le conseil. La période de questions se termine à 20 h 04.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-12-199 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Germain et résolu que la séance soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gérald Savard
Maire

Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière